Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission « Carrière et dialogue social » de la FNCDG

Vendredi 10 avril 2015
Au siège de la Fédération
80 rue de Reuilly
75012 PARIS
14h00 – 16h00

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

PRÉSENTS

Présidents de la Commission
Philip SQUELARD (Loire-Atlantique)
Roland LABRANDINE (Puy-de-Dôme)

Présidents
Guy BRANCHUT (Charente), Roland BRAY (Cantal), Thierry VAITILINGOM (Réunion)

Référent ANDCDG
Marie-Christine DEVAUX (Directrice Adjointe – NORD)

Référents FNCDG
Anne GUIBERT (Juriste – Chargée de mission)
Lucie VILMOT (Juriste – Chargée de mission)

Directeurs et directeurs-adjoints
Martine BALZON (Var), Pierre-Yves BLANCHARD (Grande Couronne), Philippe DUMAS (Loir-et-Cher), Bernard LESE (Alpes-Maritimes), Gilles RENDLER (Haut-Rhin)

Responsables de services et techniciens
Isabelle GUICHARD-REGY (Loir-et-Cher), Amélie LOSANGE (Seine-Maritime)

EXCUSÉS

Présidents
Michel BACHELARD (Côte d'Or), Marc BAIETTO (Isère), Maurice BARTHELEMY (Aveyron), Joseph BROHAN (Morbihan), Jean-Marc FRIZOT (Saône-et-Loire), Florence GALZIN (Loiret), Hubert PICARD (Calvados), Auguste PICOLLET (Savoie), Didier REVEAU (Sarthe), Constantin RODRIGUEZ (Nièvre), Jean-Pierre SALLES (Orne)

Vice-présidente
Claude LEMAIRE (Seine-Maritime), Martine LOHEZIC (Morbihan)

Directeurs et Directeurs-adjoints
Dominique AUBLE (Morbihan), Alexandra BUTEL (Hautes-Alpes), Jean-Pierre CAVALLO (Alpes-Maritimes), Elisabeth CHESNEAU (Sarthe), Pascale CORNU (Bas-Rhin), Florence DESHOUX (Côte d'Or), Christine DUPONT (Manche), Line LOUPEC (Alpes-Maritimes), Cédric MACRON (Saône-et-Loire), Jérémie MARCHAND (Pyrénées-Atlantiques), Jean-Marc MORSON (Aveyron), Gilles RENDLER (Haut-Rhin), Claude SORET-VIROLLE (Grande Couronne), Catherine SPICHA (Charente), Antoine TICHON (Réunion)

Responsables de services
Annick BRAESCH (Haut-Rhin), Valérie CHOPIN (Loir-et-Cher), Françoise DELAVEAU-DESOEUVRE (Loir-et-Cher), Anne-Catherine DENISET (Manche), Patricia DUCHATEAU

(Loir-et-Cher), Sylvie FUGIER (Isère), Séverine GAUBERT (Ille-et-Vilaine), Zineb LESQUELIN (Réunion), Édith MERRANT (Côtes D'Armor), Pierre MOREL (Manche), Jean-Michel PAVIOT (Ille-et-Vilaine), Mathieu ROECKEL (Haut-Rhin)

Philip SQUELARD, ouvre la réunion en remerciant les membres de la commission d'avoir répondu à cette invitation.
Il salue le retour de Roland LABRANDINE (co-Président de la commission).

Un tour de table est réalisé pour que chaque membre puisse se présenter.

1. Réunion avec le CSFPT et la DGCL sur le bilan des élections professionnelles

Philip SQUELARD indique que la DGCL a constitué un groupe de travail qui a pour objet les élections professionnelles. La FNCDG participe régulièrement aux réunions de ce groupe de travail qui s'est réuni tout au long de l'année 2014 pour préparer les élections.
Le 9 mars 2015, une réunion du groupe a permis de faire un point sur ces élections.

Lucie VILMOT revient sur les principaux points qui ont été évoqués lors de la rencontre du 9 mars à savoir :
- La problématique des CT communs. (article 32 de la loi n°84-53). Il ne peut pas être fait de CT commun entre une commune, un CCAS et un EPCI, mais uniquement entre une commune et un CCAS ou entre une commune et un EPCI.
- Les communes de moins de 50 agents auraient des difficultés à constituer des listes. Est-ce vraiment un seuil pertinent ? Revenir sur ce seuil, en le réévaluant à la hausse créerait une situation de droit différente pour les salariés du secteur public, ceux-ci auraient moins de droits que les salariés du secteur privé.
- Le texte n'est plus adapté à la génération du vote par correspondance. L'enveloppe extérieure comporte trop de mentions (beaucoup d'absence de signature pour les agents de catégories C).

Une meilleure harmonisation et une simplification des procédures aideraient à l'expression des votes, car les électeurs sont troublés par l'existence de plusieurs modalités de vote. Quel que soit le mode de scrutin, ce sont les modalités pratiques qui doivent être réfléchies (même si certains réglages ne peuvent se faire que localement).

Marie-Christine DEVAUX précise que beaucoup d'enveloppes ne donnent pas lieu à émargement. Il faudrait que ces enveloppes non signées soient comptées dans les votes nuls.
Elle indique également que le double vote (urne et correspondance) induit une complexité.
Une autre problématique rencontrée lors de ces élections professionnelles sont les listes d'organisations syndicales qui sont incomplètes et pourtant excédentaires dans certains groupes hiérarchiques.
En outre, il serait intéressant d'obliger les collectivités avec un CT local a envoyer le PV des élections aux CDG.

Martine BALZON insiste sur la constitution des listes pour les CT et CAP. En effet, tout le monde a déposé des listes, mais incomplètes. La réception des listes en amont permet un contrôle.

Martine BALZON indique un problème anecdotique. Certains agents, après les élections, se sont étonnés de se retrouver sur les listes. Ce fait est également constaté par **Marie-Christine DEVAUX.**
Elle souligne que la mise en œuvre du vote électronique est lourde et complexe. Un cahier des charges national pourrait être établi par le biais de la FNCDG.
Philip SQUELARD estime que cette mission pourrait incomber à la commission « nouvelles technologies » de la Fédération.

Thierry VAITILINGOM s'interroge sur un recours auquel est confronté son CDG, concernant le calcul des heures octroyées. L'organisation syndicale qui en est à l'origine (UNSA) a indiqué que le mouvement serait de portée nationale.
Marie-Christine DEVAUX indique que cette organisation syndicale estime que la globalisation des heures octroyées serait défavorable. L'objectif est de décortiquer les seuils par collectivité, ce qui permettrait d'obtenir plus d'heures. Mais ce n'est pas ce qui est prévu par le texte.
Gilles RENDLER souligne que les organisations syndicales n'y ont pas intérêt car si on va au bout de ce raisonnement, on répartit les heures par collectivités et les organisations syndicales y perdent.
Marie-Christine DEVAUX va prendre contact avec la DGCL afin que la FAQ relative au droit syndical soit complétée sur la globalisation des heures octroyées aux syndicats.

Martine BALZON s'interroge sur la mise en place et la composition des CCP, et notamment sur l'absence de prise en compte de l'ensemble des non titulaires.
Marie-Christine DEVAUX indique que l'ANDCDG a produit des travaux à ce sujet.
Lucie VILMOT précise que ces éléments sont repris dans la proposition de loi en cours de rédaction par la FNCDG.

2. Protection sociale complémentaire

Philip SQUELARD rappelle que les lois de février 2007 ont précisé les contours des missions et du rôle des Centres de Gestion (CDG). Ces lois ont davantage précisé les interventions des collectivités en matière d'action et de protection sociale en faveur des agents.
En tant qu'acteur incontournable en matière de gestion des ressources humaines, les CDG sont placés au cœur du dispositif relatif à la PSC.

Depuis la publication du volet réglementaire, les CDG se sont fortement engagés dans ce dossier. Dans ce cadre, nos établissements jouent le rôle d'information, d'appui et de facilitateur auprès des collectivités.

Dans la Fonction Publique Territoriale, le décret d'application est paru le 8 novembre 2011. Il permet aux collectivités de participer au financement de la PSC soit dans le cadre de la convention de participation, soit dans le cadre de la labellisation.
Après trois années de mise en œuvre, l'application du décret est au centre de nombreuses attentions. L'association des maires de France s'est ainsi réunie à ce sujet, l'ANDCDG a réalisé une enquête sommaire, l'inspection générale de l'administration (IGA), l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sont chargées de réaliser une mission sur le financement de la PSC.

Lucie VILMOT donne des précisions sur les enquêtes en cours.
L'enquête de l'ANDCDG a été lancée en février 2015 auprès des CDG.

Au 23 février 2015, sur 51 Centres de Gestion ayant répondu, une majorité n'a pas mis en place de convention de prestation sociale complémentaire.
21 CDG ont mis en place une convention prévoyance, et 8 une convention santé.
Le nombre de convention a vocation à évoluer. En effet, le nombre de contrat a nettement augmenté entre 2013 et 2014.

Nombre de contrats Prévoyance 2013	**Prévoyance 2014**
17 581	36 252
Nombre de contrats Santé 2013	**Santé 2014**
3 103	8 827

La mission IGA, IGF et IGAS étudiera la mise en œuvre et le fonctionnement des dispositifs, ainsi que l'appréciation quantitative et qualitative de la PSC.

En outre, la formation spécialisée n°4 du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale réalise une étude afin de disposer d'un état des lieux des modalités de la PSC et des problématiques rencontrées par les collectivités qui s'y sont ou non engagées. La FNCDG est associée à cette démarche dont l'angle est essentiellement qualitatif.

Lucie VILMOT indique l'importance de l'accompagnement par les CDG, notamment sur les conventions de participation où les CDG ont un effet mutualisateur important. Le CDG a une force de négociation que n'aurait pas nécessairement un employeur local. De même, en matière de labellisation, les CDG peuvent avoir valeur d'information statutaire auprès des agents, en accompagnement des DRH, pour leur expliquer qu'il y a nécessité de s'assurer et, vis-à-vis de l'employeur, nécessité d'envisager la construction d'une politique sociale d'accompagnement.
Sur la mise en œuvre de l'élaboration d'une convention de participation par les CDG, la procédure est estimée à 8-10 mois.

Lucie VILMOT présente les enquêtes respectives de l'IGA et du CNFPT qui a été mandaté par le CSFPT en raison de sa mission d'étude et de prospective. Elle demande les observations des participants à la commission sur les questions auxquelles seront soumis les CDG.
Pierre-Yves BLANCHARD indique que le document est à revoir car il porte le logo du CNFPT qui n'intervient pas sur la PSC. La FNCDG doit porter elle-même le questionnaire auprès des CDG.
Lucie VILMOT indique qu'il ne s'agit que d'un document de travail, élaboré par le CNFPT ce qui explique l'entête du CNFPT, mais ce sera la FNCDG qui diffusera le questionnaire en juin.
Gilles RENDLER, ainsi que la plupart des participants à la commission, ne voit pas l'intérêt de la participation du CNFPT.
Philip SQUELARD estime qu'il convient de signaler ce problème à la formation spécialisée n°4, car les CDG risquent de ne pas répondre et de s'interroger sur la compétence du CNFPT en la matière.

3. Partenariat avec la CNRACL

Philip SQUELARD rappelle que lors de la dernière commission a été présenté le projet de partenariat FNCDG-CNRACL.

Pour rappel, les CDG ont déjà conclu des conventions de partenariat avec la CNRACL.
Pour venir en appui des nouvelles conventions de partenariat (2015/2017) à conclure entre les CDG et la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, qui ont été élaborées avec le Conseil National Technique (CNT) représentant les directeurs de CDG et qui font suite aux précédentes conventions de partenariat (2011/2013), prorogées par un avenant pour l'année 2014, il est proposé de conclure un partenariat au niveau national entre la FNCDG et la CNRACL.

Suite à la dernière réunion de la commission, nous avons transmis nos observations à la CNRACL.
Ce nouveau protocole devra faire l'objet d'une signature en 2015 entre nos deux organismes. La CNRACL nous a précisé qu'une journée officielle serait organisée par ses soins pour signer tous ses partenariats nationaux en même temps.

La date de cette rencontre ne nous a pas encore été communiquée. Le conseil d'administration de la FNCDG aimerait que cette signature ait lieu lors du Congrès de Toulon.

4. Publication du décret n°2015-161 modifiant le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Philip SQUELARD indique la publication du décret n°2015-161 qui a notamment pour objectif de lutter contre la pénurie des médecins de prévention et rétablit un alinéa relatif au service de médecine du Centre de Gestion qui avait disparu suite au décret n°2012-170 du 3 février 2012. De plus ce texte renforce des missions des acteurs de la prévention et précise également les modalités de désignation des représentants du personnel au sein des CHSCT.

Anne GUIBERT précise que ce qui intéresse la commission « carrière et dialogue social » est surtout le point relatif aux modalités de désignation des représentants du personnel au sein des CHSCT.
L'article 32 du décret n°85-603 prévoit que les représentants du personnel au sein des CHSCT sont désignés librement, par les organisations syndicales. L'autorité territoriale, auprès de laquelle le comité est constitué, établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquelles elles ont droit. Les opérations de désignation de ces représentants doivent être achevées dans le délai d'un mois après la date des élections des représentants du personnel au comité technique.

Le décret précise ces modalités de désignation des représentants du personnel au sein des CHSCT.

Le décret précise ces modalités de désignation des représentants du personnel au sein des CHSCT : « Lorsqu'une organisation syndicale n'a pas désigné, dans le délai fixé […], tout ou partie des représentants du personnel au sein des CHSCT, sur le ou les sièges non pourvus ».

« Lorsque les sièges des représentants du personnel au sein des CHSCT n'ont pu être attribués en l'absence d'élection aux comités techniques, faute de liste de candidats déposée, l'autorité territoriale procède à un tirage au sort pour l'attribution de ces sièges ».

5. Le droit syndical

Philip SQUELARD rappelle que lors de la réunion de la commission du 29 janvier 2014, nous avions discuté des dispositions du décret du 24 décembre 2014 modifiant le décret n°85-397 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.
La mise en pratique de ce décret soulève de nombreuses interrogations. Des réunions concernant le droit syndical ont pu être organisées afin de poser les problèmes et de tenter d'y répondre.

Philip SQUELARD cède la parole à Marie-Christine DEVAUX.

Marie-Christine DEVAUX revient sur la réunion de la DGCL en date du 24 mars 2015 sur les pistes de mutualisation des moyens syndicaux.
La DGCL part du constat que les DAS ne sont pas utilisées en totalité par les organisations syndicales.
Les organisations syndicales relèvent que les CDG budgètent l'ensemble alors que tout n'est pas utilisé, ce qui justifierait une mutualisation. La DGCL est très à l'écoute des organisations syndicales et les élus sont peu représentés aux réunions pour définir leur position.
La mise en œuvre d'une mutualisation des heures syndicales entrainerait une majoration des dépenses des CDG. La mutualisation nécessite un bon encadrement.
Différentes formes de mutualisation sont envisagées :

- Prévoir le report des DAS non utilisées d'une année sur l'autre. Cette proposition des organisations syndicales doit être opposée au principe d'annualité budgétaire. S'il devait y avoir un report, il faudra le limiter à un certain pourcentage.
- Intégrer le droit syndical dans un socle commun obligatoire pour l'ensemble des non affiliés (ce qui implique plus de gestionnaires pour les CDG).

Pierre-Yves BLANCHARD constate que les approches, selon les organisations syndicales, sont différentes. Pour la CFDT, les décharges bénéficieraient à des collectivités non affiliées. Pour FO, l'existence d'un contingent sur l'ensemble des employeurs entraine un droit de tirage.
Par ailleurs, cette discussion se fait sans concertation des collectivités non affiliées qui sont les principales intéressées.
La DGCL doit nous faire des propositions pour la prochaine réunion.

Bernard LESE indique qu'il y a également le problème du niveau statutaire des personnes prises en charges (cela coûtera plus cher s'ils sont de catégorie A).
Pierre-Yves BLANCHARD estime qu'il pourrait y avoir un quota (coût/heure) avec une enveloppe qui ne pourrait pas être dépassée.

Marie-Christine DEVAUX indique qu'une circulaire sera élaborée en concertation avec les organisations syndicales.

Marie-Christine DEVAUX précise différents points :

- Il faut une section syndicale pour avoir un local ;
- Pour les ASA, certains CDG s'appuient sur 1 607 heures, mais il n'est pas interdit de faire un prorata du temps de travail (article 14 du décret 85-397).

Pierre-Yves BLANCHARD indique que le décret 2014-1624 met fin à l'ensemble des protocoles d'accord qui n'étaient pas ceux en vigueur en 1984 (confirmé par la DGCL).

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 24 juin 2015 à 10h. Les points proposés à l'ordre du jour sont le suivi du droit syndical, et le devenir des agents et l'accompagnement des restructurations issues de la réforme territoriale.